

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt et un du mois d'avril à ECOUFLANT, à 20 h 30 le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Dominique, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

#### Liste majoritaire :

Mesdames ASTIE, BECHADE, COINET, DELANNEAU, DELAUNAY, DOUBLET-ROCHAIS, MOULIN-WROBLEWSKI, PELTIER  
Messieurs DELAUNAY, DREUX, CHIMIER, CHOQUET, ESNOU, GUERIN, MISANDEAU, PENOT, QUEVREUX, SABADEL, TIGE, VAUGOYEAU

#### Liste minoritaire :

Mesdames CARRE, MANDIN, MARCHAND  
Monsieur MONNIER

### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE PROCURATION :**

#### Liste majoritaire :

Madame GANNEREAU-BONDIS à Madame DELAUNAY  
Madame MUNOZ à Monsieur QUEVREUX

#### Liste minoritaire :

Monsieur MATHEU à Monsieur MONNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur QUEVREUX

Convocation du 8 avril 2009  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 24  
Nombre de Conseillers votants : 27

## **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 mars 2009**

Observations de la Minorité :

- Subvention Association Petite Enfance (APE) – "Vote négatif" (termes précisés par la Minorité)

Monsieur Monnier apporte des explications. Ce mot "négatif" n'est pas dirigé contre l'APE, mais en raison de l'absence de bilan. Il demande de préciser que Madame Bondis est intervenue pour expliquer pourquoi le bilan n'avait pas été remis. Le Maire et Monsieur Vaugoyeau rappellent les explications confirmées par Madame Delanneau que le Commissaire aux comptes ne certifie le bilan de l'Association qu'en mai, et que par conséquent il avait été prévu au précédent Conseil municipal de reconsidérer la subvention de l'Association au vu de ce bilan.

- Eclairage public

Monsieur Monnier fait remarquer que les propos n'ont pas été traduits correctement, ce qu'infirmé Monsieur Choquet qui rappelle qu'il avait expliqué lors de la séance qu'il y avait deux écoles en ce qui concerne le rôle de l'éclairage public dans les actes de délinquance : lumière/sécurité et lumière/insécurité ce qui a été vérifié récemment.

Le compte rendu est approuvé à la majorité par 22 voix "pour" et 5 "abstentions".

## **Ordre du jour**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

## **FINANCES**

### **Etudes surveillées et surveillance – Rémunération des enseignants**

Pour le compte de la Commune qui les rémunère et sous sa responsabilité, les enseignants de l'école primaire Bellebranche effectuent des travaux supplémentaires en dehors de leur service normal en assurant des heures d'études surveillées et des heures de surveillance 4 jours par semaine scolaire de 16 h 30 à 18 h 00 à raison de 2 enseignants par jour pour 2 h 30 au total.

Ce temps s'inscrit dans le service d'accueil périscolaire.

Les taux maximum de rémunération qui diffèrent entre heure d'étude surveillée et heure de surveillance et selon le grade des enseignants sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret du 27 février 2008 n° 2008-198 portant majoration des rémunérations de la Fonction Publique a entraîné la revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires des enseignants au 1<sup>er</sup> mars 2008.

De plus, les mêmes travaux à l'exception des heures de surveillance bénéficient de la majoration de 25 % fixée par le décret 2008 précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 augmentant sensiblement les taux des heures études surveillées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

A la demande du Ministère de l'Education nationale, le Receveur municipal par courrier du 24 mars 2009 invite le Maire à faire délibérer le Conseil municipal pour déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond en vigueur en précisant que les crédits constituant une charge de personnel doivent être inscrits au compte 6218 "autre personnel extérieur".

Il est précisé que jusqu'alors aucune délibération ne fut demandée et que les enseignants effectuant les travaux supplémentaires ont toujours bénéficié des taux maximum en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde aux enseignants selon leur grade et la nature des travaux supplémentaires effectués –études surveillées ou surveillance– la rémunération horaire au taux maximum. Les crédits devront être inscrits au budget au compte 6218 "autre personnel extérieur".

### **Association "Square des voisins"**

Nouvelle Association enregistrée en Préfecture le 29 octobre 2008 sous le récépissé n° 049101668 dont le siège social est 27 rue du Cottage à Ecoouflant.

L'Association sollicite une subvention de 251,06 € pour régler certains frais de démarrage : frais d'assurance, de publication et l'inscription au Journal Officiel. Conformément au principe établi, la Municipalité subventionne uniquement les associations à but d'intérêt général. Or l'Association "Square des voisins" selon l'article 2 de ses statuts limite son action à un secteur géographique de la Commune (rues Du Bellay, Cottage, Eperon et impasse des Œillères) pour l'organisation de la journée conviviale "fête des voisins".

Après avis favorable du Bureau municipal, le Conseil municipal à l'unanimité accorde à l'Association une subvention exceptionnelle de 163 € pour l'aider au démarrage, les crédits étant inscrits au BP 2009, art. 6574.

## MARCHES PUBLICS

### **Mission de programmation restaurant scolaire du Bourg – Avenant n°1**

Par décision municipale en date du 23 mars 2007, la Commune d'Ecouflant a conclu une mission de programmation d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires au centre bourg avec le bureau d'étude Cap Urbain (44000 Nantes). La mission prévoit une tranche ferme de 14 725 €HT correspondant à un diagnostic, un préprogramme et un programme.

Considérant que l'emplacement du bâtiment n'avait pas été défini par la Commune à cette date, le bureau d'étude n'a pas pu réaliser la phase de programmation dans les délais contractuels impartis.

Le Maire apporte des précisions sur la mission confiée à CAP Urbain en 2007. Les différents scénarios concernant l'emplacement du futur bâtiment établis par CAP Urbain ont été soumis à avis des parents d'élèves, des directeurs d'écoles et du personnel de restauration.

La Municipalité ayant confirmé que l'emplacement envisagé avec avis majoritaire pour un nouveau bâtiment au cœur du Bourg serait au Centre bourg à proximité du bâtiment actuel qui sera à terme supprimé, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer un avenant au marché initial déterminant une nouvelle date de remise du programme pour juin 2009, à ne pas faire supporter à Cap Urbain de pénalités –les raisons du retard étant dues à la Commune– et à accepter l'offre de Cap Urbain pour un réajustement de son étude en adéquation avec le projet Centre bourg pour un montant supplémentaire de 1 710 €HT portant ainsi le forfait de rémunération du marché à 16 435 €HT – 19 656,26 €TTC.

## ENVIRONNEMENT

### **Installation classée (hors Commune) – GAEC du Grand Bray Thorigné d'Anjou – Enquête publique – Avis**

Dans le cadre de l'installation d'un troisième associé, le GAEC du Grand Bray situé à Thorigné d'Anjou, projette de développer son troupeau de vaches laitières et vaches allaitantes pour un effectif final sur le site de 55 vaches laitières et 80 vaches allaitantes, soit 135 vaches.

Cet établissement soumis à autorisation au titre des installations classées pour l'environnement fait l'objet d'une enquête publique à la Mairie de Thorigné d'Anjou, depuis le lundi 6 avril jusqu'au mercredi 6 mai 2009 inclus.

Si la Commune d'Ecouflant est concernée par le plan d'épandage en raison des deux parcelles situées rive droite de la Sarthe que loue le GAEC du Grand Bray, le Maire précise que ces terrains ne peuvent, de par leur classement en zone inondable, être utilisés en terrain d'épandage, ce qui d'ailleurs est indiqué dans le document d'enquête. Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'extension de l'exploitation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation.

## INTERCOMMUNALITE

### **SIEMML – Adhésion de la ville d'Angers**

Le Président du SIEMML informe que conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEMML, la Ville d'Angers a demandé son adhésion au SIEMML et ce uniquement pour la compétence obligatoire liée à l'électricité.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 511-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales, appartient-il au Conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal approuve à la majorité par 26 voix "pour" et 1 abstention l'adhésion de la ville d'Angers.

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 :

1. Décision municipale du 12 mars 2009 approuvant le contrat de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale établi par la société Microbib – 17120 Epargnes, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010 pour un coût total de 199 €HT.
2. Décision municipale du 17 mars 2009 acceptant la proposition de contrat pour 7 représentations du groupe ZEPHYROLOGIE présentée par SARL MP MUSIC (Enzo Production) – 215 rue Jean Rousseau, 92136 Issy les Moulineaux cedex, durant le festival "Aux Arts Etc." pour un montant de 4 000 €TTC.  
Les prestations sont prévues :
  - le samedi 27 juin : 4 sets de 30 minutes,
  - le dimanche 28 juin : 3 sets de 45 minutes.
3. Décision municipale du 18 mars 2009 :
  - décidant la mise à disposition gratuite aux Associations de gobelets en plastique rigide portant le nom de la Commune, pour leurs manifestations, pour la quantité demandée,
  - précisant que les gobelets devront être rapportés propres à la Mairie dès le lendemain de la manifestation,
  - fixant à 0,50 €pièce le prix de facturation de chaque gobelet non rapporté.
4. Décision municipale du 31 mars 2009 acceptant la proposition de la société Berger-Levrault agence ouest de Saint Herblain concernant :
  - la fourniture d'un logiciel de marchés publics pour 2 765 €HT – 3 306,94 €TTC,
  - l'installation pour 150 €HT – 179,40 €TTC,
  - le contrat annuel :
    - d'assistance pour 319,99 €HT – 382,71 €TTC,
    - de mise à jour d'évolution pour 479,98 €HT – 574,06 €TTC.

Observations : aucune.

**Fi**

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 26 MAI 2009 A 20 H 30  
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**